



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9172 • FAX: +41 22 917 9006 • E-MAIL: defenders@ohchr.org

REFERENCE: [G/SO 214 (107-9)]

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de les informer de la communication suivante de la part de la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 60/251 de l'Assemblée générale et 16/5 du Conseil des droits de l'homme.

Le mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a été établi par la Commission des droits de l'homme en avril 2000 afin de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (ci-après « Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme »), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998. La Rapporteuse Spéciale a été nommée par le Conseil des droits de l'homme comme seconde titulaire de mandat en mars 2008 et son mandat a été renouvelé en mars 2011 pour une période de trois ans.

Afin d'évaluer le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme, le prochain rapport de la Rapporteuse Spéciale au Conseil des droits de l'homme, qui sera présenté en mars 2013, portera sur les défis auxquels font face les INDH dans leur travail. Le rapport fournira aussi des recommandations sur les mesures qui peuvent être entreprises afin d'assurer un environnement favorable pour les membres du personnel des INDH.

A cette fin, la Rapporteuse Spéciale serait reconnaissante aux Etats membres de bien vouloir lui soumettre les informations demandées dans le questionnaire ci-joint. Celles-ci seront utilisées afin d'illustrer le contenu de son rapport. Une requête similaire est soumise auprès de plusieurs organisations inter-gouvernementales internationales et régionales, ainsi qu'auprès d'organisations non-gouvernementales.

Ainsi, la Rapporteuse Spéciale saurait gré au Gouvernement de votre Excellence de faire parvenir ses réponses aux questions contenues en annexe à la présente lettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (defenders@ohchr.org; fax: +41 22 917 90 06). Elle serait particulièrement reconnaissante de recevoir ses réponses au plus tôt, de préférence avant le 10 octobre 2012. Les réponses reçues après cette date ne seront pas reflétées dans son rapport de 2013.

11 septembre 2012



Questionnaire sur les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et les défenseurs des droits de l'homme

Il sera très apprécié que les réponses soient brèves. Ces dernières peuvent être présentées sous forme de liste résumée.

Veillez noter que les réponses au questionnaire seront publiées sur le site Internet de la Rapporteuse Spéciale et utilisées pour alimenter son prochain rapport au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en mars 2013.

1.	<p>a) Veuillez fournir un bref aperçu du cadre législatif adopté pour établir une Institution Nationale des Droits de l'Homme (ci-après 'l'Institution') dans votre pays. Veuillez citer les noms de ces lois ou règlements en entier.</p> <p>b) Veuillez indiquer comment ces lois et règlements conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et, en particulier, avec les Principes de Paris¹.</p>
2.	<p>a) Veuillez fournir des détails du mandat adopté par l'Institution concernant la protection et la promotion des droits de l'homme, selon l'ensemble des compétences et des responsabilités précisées dans les Principes de Paris.</p> <p>b) Veuillez indiquer si l'Institution est autorisée d'examiner et / ou de se prononcer sur les plaintes individuelles concernant des violations des droits de l'homme.</p> <p>c) Veuillez indiquer (le cas échéant) si le mandat est limité dans son travail à des droits spécifiques, si les plaintes contre le gouvernement, la police et / ou les militaires sont permis et la façon dont celles-ci sont traitées.</p> <p>d) À cet égard, veuillez indiquer si l'Institution est autorisé d'exercer les fonctions relatives à la protection, y compris la mise à disposition des réparations pour les victimes de violations des droits de l'homme, les mécanismes de protection des témoins et la réalisation des visites des lieux de détention.</p>
3.	<p>a) Veuillez indiquer les activités et programmes spécifiques effectués par l'Institution concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme.</p> <p>b) Veuillez indiquer les mécanismes (le cas échéant) en place au sein de l'Institution visant la protection des défenseurs des droits de l'homme à risque (par exemple, des programmes de protection, des systèmes d'alerte précoce ou la transmission des plaintes à des organismes régionaux sur des cas précis).</p>

¹ Principes concernant le Statut des Institutions Nationales (Principes de Paris), adoptée par résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 48/134 du 20 décembre 1993

4.	<p>a) Veuillez indiquer si un membre du personnel de l'Institution a été victime de menaces ou d'autres types de harcèlement à la suite des activités réalisées au nom de l'organisation.</p> <p>b) Veuillez indiquer quels mécanismes (le cas échéant) sont en place pour protéger le personnel de l'Institution qui réalisent des enquêtes sur les violations des droits de l'homme. Veuillez préciser les mécanismes au niveau institutionnel, national, régional et international utilisés pour protéger le personnel de l'Institution à cet égard.</p>
5.	<p>a) Veuillez indiquer les sources principales de financement de l'Institution.</p> <p>b) À cet égard, veuillez indiquer si des difficultés existent, notamment en ce qui concerne l'autonomie opérationnelle de l'Institution et l'influence de celles-ci sur le travail de l'institution.</p>
6.	<p>a) Veuillez décrire les procédures en place concernant la sélection et la nomination des membres du conseil d'administration de l'Institution.</p> <p>b) Veuillez décrire les mesures prises pour garantir l'évaluation indépendante des candidats pour le conseil d'administration et la sécurité du mandat des membres du conseil d'administration.</p>